Envoyé en préfecture le 26/12/2024
Reçu en préfecture le 26/12/2024
Publié le 26/12/24
ID : 092-219200144-20241226-DEC2412TRANSI-AI

Ville de Bourg-la-Reine
Vivre et Entreprendre

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

REGISTRE DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N : 3.3.2

Objet : Convention relative à la mise à disposition et la gestion d'un terrain destiné à accueillir un projet de sensibilisation à la transition écologique sur le domaine privé de la Ville de Bourg-la-Reine

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22, autorisant le Conseil Municipal à déléguer au Maire certaines de ses attributions pour la durée de son mandat,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L. 2211-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020, portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention,

CONSIDERANT que la Ville de Bourg-la-Reine est propriétaire de l'équipement sis, 2, Villa Maurice à Bourg-la-Reine, appartenant à son domaine privé, et qu'elle souhaite mettre à disposition le jardin du terrain au profit de l'association « Bourg-la-Reine en Transition » pour accueillir un tiers-lieu éphémère dédié à des animations autour du jardinage, du bricolage et de la transition écologique.

CONSIDERANT que la Ville est disposée à accorder cette mise à disposition sous certaines conditions et modalités définies dans la convention d'occupation du lieu susvisé,

DÉCIDE

Article 1 : DE CONCLURE entre l'association « Bourg-la-Reine en Transition » et la Ville de Bourg-la-Reine une convention d'occupation du domaine privé d'un terrain sis 2, Villa Maurice destiné à accueillir un projet de sensibilisation à la transition écologique.

Cette convention est conclue pour une durée allant du 1er janvier jusqu'au 31 décembre 2025.

La présente convention est conclue à titre gracieux compte tenu de l'intérêt social, pédagogique et écologique que représentent les activités de l'Occupant, association à but non lucratif qui concourt à la satisfaction d'un intérêt général.

La convention est annexée à la présente décision.

Article 2 : DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 26/12/2024
Reçu en préfecture le 26/12/2024
Publié le 26/12/24
ID : 092-219200144-20241226-DEC2412TRANSI-AI

Article 3 : DIT que la présente convention sera consultable au se[illegible] (9, boulevard Carnot, 92340) aux horaires d'ouverture de la ma[illegible] du samedi matin.

Bourg-la-Reine, le 26 DEC. 2024

MAIRIE de BOURG-LA-REINE (Hauts-de-Seine)

Le Maire,

Patrick DONATH